



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 22 avril 2025

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 22 avril 2025 à 17h en salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers Présents : AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Conseiller absent : AFFRE Christian,

Conseiller représenté : AFFRE Christian, représentée par Serge CASTAN

Secrétaire de séance élu : BLANC Cédric.

I. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19/10/2023, approuvant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), à compter du budget primitif 2023.

Il indique que le Compte Financier Unique 2024 reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice arrêtées au 31 décembre 2024, par la Commune et par Madame BREIL Catherine, Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Budget 2024 voté	Résultats budgétaires 2024	Report antérieur 2023	Résultat de clôture 2024
SECTION FONCTIONNEMENT				
Total Dépenses	1 090 999.01 €	705 967.86 €		
Total Recettes	1 090 999.01 €	892 982.27 €		
Excédent exercice 2024		187 014.41 €	139 171.15 €	326 185.56 €
SECTION INVESTISSEMENT				
Total Dépenses	1 348 243.95 €	480 726.14 €		
Total Recettes	1 348 243.95 €	620 294.79 €		
Excédent exercice 2024		139 568.65 €	173 048.91 €	312 617.56 €
TOTAL GENERAL				
Total Dépenses	2 439 242.96 €	1 186 694.00 €		
Total Recettes	2 439 242.96 €	1 513 277.06 €		
Excédent global exercice 2024		326 583.06 €	312 220.06 €	638 803.12 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur BLANC Cédric, 1^{er} Adjoint, adopte le Compte Financier Unique 2024 et déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

II. Affectation des résultats

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024 a été arrêtée avec un excédent de 187 014.41 €.

Ajouté à ce montant les résultats antérieurs reportés de 139 171.15 €, le résultat de clôture 2024 pour la section de fonctionnement est de 326 185.56 €.

Il indique, pour la section d'investissement, un excédent constaté de 139 568.65€ et un solde déficitaire des restes à réaliser 2024 de 552 174.19 €.

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement est donc de 239 556.63 €.

Il propose d'affecter le résultat excédentaire de 2024 comme suit :

- à la section de fonctionnement, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 86 628.93 €.
- à la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 239 556.63 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement de l'exercice conformément à la proposition de Monsieur le Maire, précédemment citée.

III. Vote des taux d'impositions 2025

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'État et que le taux TFPB du Département arrêté à l'année 2020 et transféré aux Communes est de 21.45%.

Il rappelle également la délibération du 10 avril 2024 fixant les taux des impôts pour l'année 2024 :

- ❖ Taxe foncier bâti = 33,52%
- ❖ Taxe foncier non bâti = 33,52%
- ❖ Taxe d'habitation = 6,13%

Monsieur le Maire précise qu'en 2025 pour la troisième année consécutive, les Communes peuvent voter à nouveau le taux de TH et propose aux Élus de n'augmenter aucun des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 comme suit :

- ❖ Taxe foncier bâti = 33,52%
- ❖ Taxe foncier non bâti = 33,52%
- ❖ Taxe d'habitation = 6,13%

IV. Vote du Budget Primitif 2025

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif pour l'exercice 2025, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	872 372.00 €	888 087.45 €	1 024 704.17 €	1 161 916.42 €
R A R 2024			865 530.36 €	313 356.17 €
Opérations d'ordre	21 400.00 €			21 400.00 €
Virement à la section d'Investissement	80 944.38 €			80 944.38 €
Résultat reporté		86 628.93 €		312 617.56 €
TOTAL	974 716.38 €	974 716.38 €	1 890 234.53 €	1 890 234.53 €

**V. Travaux Rénovation énergétique de l'école communale d'Avène et de la salle d'activités :
Approbation avenant lot n°1 Gros Œuvre**

Monsieur le Maire indique que lors des travaux de démolition des plafonds et des doublages, des problèmes au niveau de la structure de la charpente ont été révélés. Par conséquent, il y aurait lieu de procéder à divers travaux non définis dans le CCTP initial pour terminer la rénovation.

Le montant de l'avenant n°1 du marché de Rénovation énergétique de l'école communale d'Avène et de la salle multi activités / Lot n°1 - Gros Œuvre est de 7 920.00 € H.T

Le nouveau montant du Lot n°1- Gros Œuvre du marché de Rénovation énergétique de l'école communale d'Avène et de la salle multi activités sera de 34 833.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 pour le lot n°1 - Gros Œuvre.

**VI. Création d'un emploi contractuel non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
(article L. 332-23-1 du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire annonce que l'un de nos agents techniques souhaite bénéficier d'un temps partiel de droit, à 60%, en raison de la naissance d'un enfant pour une durée d'un an, temps partiel de droit pouvant être renouvelé sur demande de l'agent jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant.

Ce temps partiel débiterait suite aux 3 jours de congé de naissance ainsi que des 25 jours prévus par le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le départ en paternité de l'agent technique étant prévu courant juillet, Monsieur le Maire pense nécessaire, au vu de la saison estivale qui s'annonce, de recruter un agent pour renforcer le service.

Il propose la création d'un emploi contractuel non permanent pour le service technique, à temps complet de 35 heures par semaine et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris. Le recrutement d'un unique agent à la place des jeunes saisonniers est proposé pour des raisons de gestion des ressources humaines, étant donné que l'encadrement nécessaire pour les jeunes ne pourra pas être assuré cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi contractuel non permanent pour le service technique, d'une durée de travail de 35 heures par semaine, pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} juin 2025.

VII. Demande de subvention pour le Festival « Song d'une nuit d'été » à Avène.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Festival « Song d'une nuit d'été » visant à permettre à un public éloigné des grandes structures de spectacle, tels que les habitants des Hauts Cantons, d'assister à des grands concerts avec des artistes reconnus et une prestation scénique haut de gamme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € à cette association au vu de leur projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de 2 000 € telle que proposée par Monsieur le Maire.

VIII. Participation de la Commune pour l'Association de la Protection de l'Impluvium des eaux d'Avène, A.P.I.A 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12/03/2021 approuvant l'adhésion de la commune d'Avène à l'A.P.I.A en tant que « Membre fondateur ».

Il rappelle également qu'afin de participer aux actions de l'association, la commune d'Avène s'est engagée à apporter une contribution de 10% et le Groupe Pierre FABRE, les 90% restants.

Pour l'année 2024, la commune d'Avène a versé la somme de 3 000 € et propose donc, pour l'année 2025, de verser 3 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'année 2025, la subvention de 3 000 € telle que proposée par Monsieur le Maire.

IX. Convention de financement N° IRVE-KR-24-180- HÉRAULT ÉNERGIES « Implantation d'infrastructure de recharge pour Véhicule électrique sur la commune d'Avène » -

Monsieur le Maire rappelle que dans notre projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique (IRVE), nous avons sollicité Hérault Énergies pour nous accompagner.

Il présente la convention de financement pour ce projet, établie par Hérault Énergies d'un montant total s'élevant à 25 250.83 € HT.

Il précise que grâce à deux subventions (FACE et ADVENIR) à hauteur de 14 100.33 €, le concours d'Hérault Énergies à hauteur de 6 559.44 €, le reste à charge pour la Commune est de 4 591.06 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confier à Hérault Énergies l'installation de la borne de recharge pour les véhicules électriques et approuve la signature de la convention de financement, pour un montant total restant à charge de la Commune de 4 591.06 € HT.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h.